



Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 22 novembre 2013

Objet : **DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL 2013**

L'an deux mil treize, le 22 novembre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de François BROTTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 12 novembre 2013

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, DRAGANI, GROS, LEVASSEUR, MILLOU, PESQUET
MM. BROTTE, BRUNELLO, CARRASCO, CROZES, FORT, GAY, GLOECKLE, LORIMIER, PEYRONNARD

Présents : 18
Absents : 11
Votants : 25

ABSENTS : Mmes. AIZAC, BRUNET-MANQUAT (pouvoir à M. CARRASCO), CATRAIN, DURAND, HYVRARD (pouvoir à M. GLOECKLE), MELIS (pouvoir à Mme. CHEVROT), MORAND (pouvoir à BOUCHAUD)
MM. FASTIER (pouvoir à Mme. CAMPANALE), GIMBERT (pouvoir à M. BROTTE), LEROUX, PIANETTA (pouvoir à M. PEYRONNARD)

Mme. CAMPANALE a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire M14 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget ;

Madame l'adjointe chargée des finances indique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à une modification du budget primitif 2013 pour :

- régulariser des écritures de travaux réalisés en régie,
- ajuster les inscriptions de crédits en dépenses et les recettes au regard des réalisations de l'exercice.

Elle présente donc aux membres du conseil municipal la proposition de décision modificative n° 2 qui se présente comme suit :

Imputation budgétaire	Libellé	Dépenses	Recettes
Investissement			
204182-524 ch 204		3 800	
204182-72 ch 204 op 1202	Subventions d'équipements versées	-450 000	
204182-72 ch 204 op 1301		-7 000	
	Sous-total ajustements chapitre 204	-453 200	
2031-824 ch 20	Etudes	-48 800	
202-824 ch 20	Documents urbanisme	-10 000	
2051-422 ch 20	Logiciel	-12 000	
2051-020 ch 20	Logiciel	-8 000	
	Sous-total ajustements chapitre 20	-78 800	
2188-321 ch 21 op 1213	Autres immobilisations corporelles	-50 000	
2111-824 ch 21	Acquisitions de terrains	1 335 550	
	Sous-total ajustements chapitre 21	1 285 550	

2313-20 ch 040 op 1216		4 050		
2313-20 ch 23 op 1216		-4 050		
2313-422 ch 040 op 1216		1 500		
2313-422 ch 23 op 1216		-1 500		
2313-211 ch 040 op 1216	Travaux de bâtiments	2 500		
2313-020 ch 23 op 1216		-2 500		
2313-61 ch 040 op 1302		1 000		
2313-61 ch 23 op 1302		-1 000		
		Sous-total travaux en régie	0	
2313-20 ch 23 op 1216		Travaux de bâtiments	-42 000	
2313-422 ch 23 op 1216			-18 000	
2313-411 ch 23 op 1302	-40 000			
2313-40 ch 23 op 1302	-40 000			
2313-025 ch 23 op 1211	-100 000			
2313-321 ch 23 op 1213	-270 000			
2313-024 ch 23 op 1215	65 000			
2313-94 ch 23 op 1215	35 000			
2315-814 ch 23 op 1221	Travaux de voirie	100		
2315-822 ch 23 op 1221		8 900		
2315-114 ch 23 op 1234		-50 000		
2315-822 ch 23 op 1231		-57 000		
2315-822 ch 23 op 1212		-20 000		
2315-822 ch 23 op 1208		-50 000		
	Sous-total ajustements travaux en APCP	-578 000		
2313-824 ch 23	Travaux de bâtiments	210 000		
2313-251 ch 23		-30 000		
2313-412 ch 23		-25 500		
2313-90 ch 23		-10 000		
2313-64 ch 23		-4 000		
2313-411 ch 23		-25 000		
2312-414 ch 23		-20 000		
2315-026 ch 23	Travaux de voirie	-56 000		
2315-414 ch 23		-10 000		
2315-822 ch 23		-380 900		
	Sous-total ajustements travaux hors APCP	-351 400		
01-238 ch 23	Avances sur immobilisations	60 000	60 000	
024-01 ch 024	Produits de cessions		-80 000	
10222-01 ch 10	FCTVA		-100 000	
1321-114 ch 13	Subventions d'équipement reçues		-190 000	
1321-321 ch13 op 1213			120 000	
2132-94 ch 21	Encaissement TVA déductible		8 900	
275-01 ch 27	Déconsignation		-357 450	
021-01 ch 021	Virement de la section de fonctionnement		422 700	
Total investissement		-115 850	-115 850	

Fonctionnement			
023-01 ch 023	Virement à la section d investissement	422 700	
6042-255 ch 011	Prestations	14 000	
6042-61 ch 011	Prestations	5 000	
616-020 ch 011	Assurances	-80 000	
6184-020 ch 011	Formations	12 000	
6236-321 ch 011	Impression	-8 000	
637-020 ch 011	Autres impôts et taxes	-4 000	
61558-411 ch 011	Entretien matériel	-4 500	
6135-40 ch 011	Location matériel	-2 500	
60628-020 ch 011	Fournitures	-15 000	
61558-020 ch 011	Entretien matériel	-11 000	
6247-211 ch 011	Transports	-9 000	
6247-212 ch 011	Transports	-11 000	
6237-023 ch 011	Publications	-4 000	
6238-023 ch 011	Divers publications	-1 500	
60628-024 ch 011	Fournitures	-2 500	
6135-024 ch 011	Location matériel	-3 000	
6236-025 ch 011	Impression	-2 500	
60623-024 ch 011	Alimentation	-4 500	
6236-414 ch 011	Impression	-1 200	
6228-020 ch 011	Honoraires divers	-2 000	
61523-822 ch 011	Entretien de voirie	-35 000	
6228-822 ch 011	Honoraires divers	-15 000	
6188-91 ch 011	Frais divers	-6 500	
6188-114 ch 011	Frais divers	-3 000	
6228-114 ch 011	Honoraires divers	-2 000	
64131-255 ch 012	Rémunérations	30 000	
7067-255 ch 70	Redevances périscolaires		30 000
7066-64 ch 70	Redevances petite enfance		15 000
7078-020 ch 70	Autres ventes		6 000
7388-01 ch 73	Forfait terrains devenus constructibles		139 000
7381-01 ch 73	Droits de mutation		10 000
73111-01 ch 73	Contributions directes		7 000
74718-20 ch 74	Participations de l'Etat		19 000
722-020 ch 042	Travaux en régie		9 000
6419-020 ch 013	Remboursements sur rémunérations		12 000
73925-01 ch 014	FPIC	-9 000	
Total fonctionnement		247 000	247 000
Total général		131 150	131 150

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver la décision modificative n° 2 telle que présentée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 02 décembre 2013

François BROTTES

Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générale des Services.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

